

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	24

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 Avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Le 8 Avril 2026 à 20 h 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. KORELL Christophe

Date de convocation :
01.04.2026

Date d'affichage :
01.04.2026

PRESENTS : KORELL Christophe, TONIAL Sylvie, TRABELSI Daniel, GAILLET Catherine, CHAUDRON Christian , POUSSON Fanny, LOY Baptiste, DEGROISE Nathalie, PERNIN Gilles, LARROZE-CHICOT Alexandra, SARRIA Maria, MENDES David, SAURINI Michèle, FAVORINUS Jérôme, ATLAN Luc, TONIAL Justine, DESNOYERS-DIEZ MARTIN David, HERIN Christine, GLEGOLA Samuel, DULAC Silvia, SMAGUINE Dominique, THIMOTHE Kitty, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MONTAIGNE Emmanuel qui a donné pouvoir à Monsieur KORELL Christophe
Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Madame POZZEBON Catherine qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur LOY Baptiste

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour faciliter le fonctionnement de la Mairie et éviter de surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à la majorité 21 voix, 4 abstentions **(Monsieur le maire et son pouvoir ne prenant pas part au vote)**

Que monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat des délégations ci-dessous actées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Finances :

- Réaliser des emprunts, et recourir aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement voté par le Conseil Municipal, et inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice.
- Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la Commune de Le Plessis Belleville et conclure les conventions de financement afférentes.
- La demande de subvention à tout organisme financeur
- Procéder aux administrations en non-valeur des créances irrécouvrables
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Signature de contrat ou convention d'un montant maximum de 30000 € HT
-

Juridique/Administration Générale :

- Donner un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fournitures et services : seuils européens (pour information 214000 euros HT depuis le 01.01.2020)

Travaux : 300000 € HT

- Prendre toute décision concernant la constitution ou l'adhésion à un groupement de commandes de fournitures, services ou travaux ou le recours à une centrale d'achat.

Ressources Humaines :

- Rembourser frais de déplacements à des candidats, membres de jury, membres de commission, élus et agents de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur.
- Signer les conventions de stage avec un établissement scolaire ou universitaire et, le cas échéant, accorder le versement d'indemnités aux étudiants stagiaires accueillis par la commune de Recruter le Plessis Belleville dans la limite des crédits inscrits au budget

- Recruter des agents contractuels de catégorie A, B ou C pour remplacer des agents momentanément indisponibles conformément à l'article 3_1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (congé maternité, maladie,...)
- Recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984
- Octroyer la protection fonctionnelle aux agents communaux

Assurances/ Dommages :

- Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Mairie dans le cadre des polices souscrites
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels pourraient être impliqués des véhicules de la Mairie, dans la limite de 10000 euros.
- Régler les conséquences dommageables du fonctionnement ou de l'activité des services ainsi que des infrastructures (notamment routière) dans la limite de 10000 euros.

Autorisation permanente et générale de poursuites

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit autoriser Madame la comptable du Centre de gestion comptable de SENLIS à effectuer des poursuites en cas d'impayés sous forme d'O.T.D) (Opposition à tiers détenteur).

Autorisation d'ester en justice

- Donne délégation au maire, en vue d'intenter les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - 1) En première instance
 - 2) A hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - 3) En procédure d'urgence
 - 4) En procédure de fond
 - 5) Devant les juridictions administratives ou judiciaires
 - 6) Devant les juridictions répressives et non répressives
 - 7) Devant le tribunal des conflits

Urbanisme

- L'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211.3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme

Fait à Le Plessis Belleville, le 8 Avril 2026,



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260414-2026-24-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026